Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 081-218101053-20260305-2026_113A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2026/113

Objet

Défilé carnavalesque
AMICALE LAÏQUE de GRAULHET
Mercredi 25 mars 2026
Règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et l'article L 2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R 417.10 et R 417.11,

Vu la demande formulée par le Directeur administratif de l'Amicale Laïque de GRAULHET le 05 février 2026 pour l'organisation d'un défilé carnavalesque dans les rues de la ville le mercredi 25 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de sécuriser le déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'Amicale Laïque de GRAULHET est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, sur la voie publique, un défilé carnavalesque le mercredi 25 mars 2026 de 14h00 à 17h30, sous réserve de l'obtention préalable à son déroulement de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'organisation du défilé carnavalesque, les dispositions ci-dessous seront appliquées selon les créneaux suivants :

- L'itinéraire du cortège sera le suivant :

DEFILE départ à 14h30 : Avenue Hector Berlioz, passage Georges Bizet, rue Carlac, rue du Dr Bastié, place Mercadial, rue Jean Jaurès, Carrefour Saint Projet, avenue Gambetta, place du Jourdain.

- Les animations prévues se dérouleront ainsi sur le lieu suivant :

➢ Place du Jourdain : « côté fontaine », de 15h30 à 17h00 libre de stationnement

ARTICLE 3 : Afin de permettre le bon déroulement du cortège, les dispositions ci-après, relatives à la circulation et au stationnement seront mises en œuvre :

- La circulation sera momentanément interrompue au moment du passage du cortège et sera réouverte par tranche, au fur et à mesure de l'avancée du défilé.
- Deux véhicules seront positionnés devant le cortège et deux autres derrière le cortège (de l'Amicale Laïque et de la Gendarmerie).
- Des barrières et une personne de l'organisation seront positionnées pour délimiter les rues bloquées le long du parcours du cortège.

- **Stationnement interdit : le mercredi 25 mars 2026**

- De 08h00 à 17h30 : Place du Jourdain (parking face au « restaurant chez Gisèle) et (parking de « l'ancienne gare routière »)

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 081-218101053-20260305-2026_113A-AR

- Ces interdictions seront matérialisées par la mise en place de panneaux signalétiques, de barrières police, de barrières anti intrusion, de véhicules, de blocs et de rubalise.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions susmentionnées entrainera l'intervention du service fourrière automobile.

ARTICLE 5 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 6 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE.7 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le :

Publié le :

Fait à Graulhet, le 05/03/2026
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN